



**PROCES VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GRÂCES  
DU VENDREDI 5 JUIN 2026 – 19 H 30**



L'an deux mille vingt-six, le 5 juin 2026 à 19 h 30,

Le conseil municipal de la commune de GRACES régulièrement convoqué le 29 mai 2026 par Monsieur Yannick LE GOFF, maire, s'est réuni à la mairie sous sa présidence.

Présents : M. LE GOFF (absent de 20 h 10 à 20 h 30) – Maire – M. PERU – Mme BRIENT – M. LE ROUX – Mme KERHOUSSE – M. CRASSIN — Adjoints et Mesdames GARDIEN, HOSTE, HUET AUBOIN, LOYER, MILON, PRIGENT, QUERE et Messieurs BONNEAU, GIRONDEAU, LASBLEIZ, RENAULT, URO

Absents excusés : Madame Patricia MOURET et Messieurs Philippe BELEGAUD, Fabien LIGER et Anthony OLLIVIER

Absente : Madame Gael LE JEUNE

Pouvoirs avaient été donnés par : Madame MOURET à Monsieur LE GOFF  
Monsieur BELEGAUD à Monsieur PERU  
Monsieur OLLIVIER à Monsieur LE ROUX  
Monsieur LE GOFF à Monsieur BONNEAU (durant son absence de 20 h 10 à 20 h 30)

Secrétaire de Séance : Mme PRIGENT



**1 – DESIGNATION DE LA / DU SECRETAIRE DE SEANCE**  
DELIBERATION N° 70/2026

Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire (article L.2121-15 du CGCT).

Monsieur le Maire invite donc les élus à désigner le ou la secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, désigne Madame Elodie PRIGENT comme secrétaire de séance.

**2 - ELECTIONS SENATORIALES 2026 : ÉLECTION DES DELEGUES ET SUPPLEANTS**  
**(COMMUNES + 1 000 HAB.)**  
DELIBERATION N° 71/2026

**Vu** le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs qui se déroulera le 27 septembre 2026,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 20 mai 2026 fixant le nombre de délégués pour la commune de Grâces à 7 et le nombre de suppléants à 4,

Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection des délégués et des suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il est rappelé que les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste paritaire, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. Les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste telle qu'elle a été déposée auprès du maire, les premiers élus étant délégués et les suivants suppléants.

**a) Composition du bureau électoral**

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de Messieurs Michel LASBLEIZ et PERU et Mesdames Maud QUERE et Elodie PRIGENT.

La présidence du bureau est assurée par ses soins.

Le secrétariat du bureau est assuré par Monsieur Pascal BONNEAU.

**b) Élection des délégués**

Une seule liste a été déposée. Elle est composée par Yannick LE GOFF, Patricia MOURET, Jean-Yves PERU, Stéphane BRIENT, Sylvain GIRONDEAU, Brigitte GARDIEN, Yvon LE ROUX, Anne-Marie KERHOUSSE, Patrick CRASSIN, Marie-Claude HUET AUBOIN, Michel URO.

Après un vote à bulletin secret et après avoir procédé au dépouillement sous le contrôle du bureau électoral, les résultats sont proclamés :

21 conseillers municipaux présents ou représentés ; 7 délégués à désigner, 4 suppléants, 1 liste déposée.

- nombre de bulletins : 21
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 21

Sont élus selon la règle de calcul de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel, les délégués suivants :

M. Yannick LE GOFF, Mme Patricia MOURET, M. Jean-Yves PERU, Mme Stéphane BRIENT, M. Sylvain GIRONDEAU, Mme Brigitte GARDIEN, M. Yvon LE ROUX

Par conséquent, sont élus suppléants pour les élections sénatoriales du 7 septembre 2026 :

Mme Anne-Marie KERHOUSSE, M. Patrick CRASSIN, Mme Marie-Claude HUET AUBOIN, M. Michel URO.

### 3 – **APPROBATION DU PROCES VERBAL DES 3 ET 24 AVRIL 2026**

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des remarques à formuler sur les procès-verbaux des deux dernières séances du conseil municipal.

- ☞ Procès-verbal du conseil municipal du 3 avril 2026
- ☞ Procès-verbal du conseil municipal du 24 avril 2026.

Sans remarque, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité adopte les procès-verbaux des séances des 3 et 24 avril 2026.

### 4 - **DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire indique qu'il a pris la décision de ne pas utiliser le droit de préemption pour les immeubles et les terrains suivants :

| Description                                                                                                                                         | Localisation          |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| Terrain et maison parcelle AB163 pour 627 m <sup>2</sup>                                                                                            | 5 rue de Fichonas     |
| Terrain et maison parcelle AI 43 pour 643 m <sup>2</sup>                                                                                            | 1 rue de Parc an Ty   |
| Terrains et maison parcelles AV50 et AV 48 pour 112 m <sup>2</sup> et 283 m <sup>2</sup>                                                            | 25 rue de l'Eglise    |
| Terrains parcelles cadastrées section AP 123, 124, 125 pour respectivement 48 m <sup>2</sup> , 48 m <sup>2</sup> 308 m <sup>2</sup>                 | 13 rue du Brugou Bras |
| Terrains parcelles cadastrées section AP 128 et 129 pour respectivement 319 m <sup>2</sup> et 458 m <sup>2</sup>                                    | 6A rue de Lan Brugou  |
| Terrain et maison parcelle cadastrée section AH 103 pour 603 m <sup>2</sup>                                                                         | 2 rue du Parc du Pré  |
| Terrain et maison parcelles cadastrées section AT 136, 137 et 138 pour respectivement 758 m <sup>2</sup> , 633 m <sup>2</sup> et 639 m <sup>2</sup> | 11 rue Anjela Duval   |
| Terrain parcelle cadastrée section AT 193 pour 6 622 m <sup>2</sup>                                                                                 | Poul Ranet            |

### 5 - **DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE SUR AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Par délibération en date du 3 avril 2026, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer les devis d'un montant inférieur à 4 000 € HT.

Il informe donc l'assemblée des signatures suivantes :

- Devis de Rennes Motoculture pour l'achat d'un desherbeur mécanique motorisé. Le coût de ce matériel est de 2 660 € HT soit 3 192 € TTC.

- de l'ADAC 22 pour la réalisation d'une étude dans le cadre de la réhabilitation du rez-de-chaussée du n° 23 rue de l'Eglise en cabinet médical. Le coût de l'étude est de 1 800 € TTC,

- de l'ADAC 22 pour une étude en vue de la réhabilitation/extension de la mairie (2 scénarios possibles : en lieu et place ou dans l'ancienne école). Le coût de l'étude est de 3 600 € TTC.

***Monsieur le Maire fait savoir que l'Adac a été mandatée pour savoir s'il est possible de refaire la mairie actuelle avec une extension sous forme de plateforme sur pilotis, avec remaniements des bureaux.***

## **6 - REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL** **DELIBERATION N° 72/2026**

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal et qui a fait l'objet d'une discussion en réunion préparatoire.

***Madame BRIENT demande s'il est possible, en plus de la dématérialisation, d'imprimer les documents, par exemple ceux pour le conseil. Elle prend l'exemple d'une élue qui rencontre des difficultés pour atteindre sa bannette. Madame BRIENT demande si l'on ne pourrait pas les lui envoyer à son domicile.***

***Monsieur le Maire propose que les élus s'en charge. Il en parlera avec Madame THÉPAULT-RÉAUDIN.***

***Ensuite Madame BRIENT fait remarquer que dans l'article 13 du règlement il n'est pas écrit que le fait d'enregistrer les débats doit être mentionné à chaque réunion.***

***Monsieur le Maire précise qu'il faut que cela soit dit à chaque conseil qu'un enregistrement peut avoir lieu.***

***A l'article 5, il est décidé que les questions orales seront adressées au maire 48 heures avant la séance.***

***A l'article 19 : il est décidé que les demandes de suspension de séance seront étudiées si au moins 4 membres du conseil en font la demande.***

***A l'article 20 : les amendements devront être présentés au moins 2 heures avant la séance.***

***A l'article 32 : il est décidé qu'une page sera dédiée, dans chaque publication, à l'expression des groupes minoritaires.***

Après en avoir débattu, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, son règlement intérieur.

***Monsieur le Maire s'absente à 20 h 10 afin de déposer en Sous-Préfecture les documents relatifs à la désignation des délégués et suppléants pour les élections sénatoriales.***

***La présidence du Conseil municipal est prise par Monsieur PERU – 1<sup>er</sup> Adjoint.***

**7 - ALSH DU MERCREDI – PARTICIPATION DES FAMILLES AU FINANCEMENT DE LA SORTIE DE FIN D'ANNEE**  
DELIBERATION N° 73/2026

Monsieur LE ROUX fait savoir que tous les ans l'ALSH du mercredi effectue une sortie de fin d'année scolaire.

Cette année, l'ALSH se rendra, le 24 juin, au Parc « Les Terres de Natae ».

Le coût total de cette sortie est de 1 326.10 € comprenant la location du bus pour 680 €, et les entrées au parc pour 646.10 €. 54 enfants bénéficieront de cette excursion. Soit un coût par enfant de 24.56 €.

Il est proposé de solliciter les familles à hauteur de 5 €.

Monsieur LE ROUX demande au conseil municipal son avis sur une participation des familles ainsi que sur le montant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide une participation de 5 € par famille pour la sortie de fin d'année de l'ALSH.

**8 – RECONDUCTION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT**

Monsieur PERU rappelle que la Taxe d'Aménagement est applicable sur le territoire communal depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Il explique que les disposition des articles 1635 *quater* A et suivants du code général des impôts disposent des modalités suivantes :

- Instauration par le conseil municipal de la taxe d'aménagement,
- fixation par le conseil municipal du taux de la taxe d'aménagement,
- instauration par le conseil municipal d'exonérations de taxe d'aménagement.

Vu l'article L 331-1 du code de l'urbanisme,

Vu les articles 1635 *quater* A et suivants du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n° 2023-165 du 7 mars 2023 procédant au transfert des dispositions réglementaires relatives à la taxe d'aménagement et à la taxe d'archéologie préventive dans les annexes 2 et 3 du Code Général des Impôts,

Monsieur PERU invite le conseil municipal à :

- Décider le renouvellement de la taxe d'aménagement,
- décider de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 1 % sur le territoire de la commune de Grâces,
- décider d'exonérer totalement les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article 1635 *quater* I qui ne bénéficient de l'exonération prévue au 2° du I de l'article 1635 *quater* D sur l'ensemble du territoire de la commune,

- charger le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques,
- dire que la décision sera valable pour une durée de 3 ans.

**Madame KERHOUSSE demande quels sont les locaux exonérer évoquer dans le 3<sup>ème</sup> point. La réponse est les logements sociaux.**

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- le renouvellement de la taxe d'aménagement,
- de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 1 % sur le territoire de la commune de Grâces,
- d'exonérer totalement les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article 1635 quater I qui ne bénéficient de l'exonération prévue au 2° du I de l'article 1635 quater D sur l'ensemble du territoire de la commune,
- de charger le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques,
- de dire que la décision sera valable pour une durée de 3 ans.

## **9 - DESIGNATION DANS LES COMMISSIONS DE GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMERATION**

DELIBERATION N° 75/2026

Monsieur PERU informe que la commune doit désigner 5 conseillers municipaux, en plus de Madame LOYER et de Monsieur BONNEAU, afin de la représenter dans les commissions de Guingamp Paimpol Agglomération.

Les commissions en question sont les suivantes :

- Commission « Territoires, citoyenneté, rayonnement »
- Commission « Economie, emploi, initiatives locales »
- Commission « Finances, administration, évaluations »
- Commission « Personnels, dialogue social, communication »
- Commission « Familles, solidarités, santé, cohésion sociale »
- Commission « Eau, mer et littoral »
- Commission « Environnement, climat, énergies, déchets »
- Commission « Habitat, urbanisme, mobilités »

La participation des conseillers municipaux a été fixée comme suit par délibération communautaire du 28 avril 2026 :

- Pour les communes de – de 1 000 habitants : 3 conseillers municipaux pour l'ensemble des 8 commissions,
- Pour les communes de + de 1 000 habitants : 5 conseillers municipaux pour l'ensemble des 8 commissions,
- 2 conseillers d'agglomération par commune et par commission maximum
- Pas plus de 2 élus de la même commune par commission

Monsieur PERU invite le conseil municipal à désigner les 5 élus qui représenteront la commune dans 5 des 8 commissions de Guingamp Paimpol Agglomération.

Il pourrait s'agir de :

- Commission « Territoires, citoyenneté, rayonnement » : Gilles RENAULT
- Commission « Finances, administration, évaluations » : Jean-Yves PERU
- Commission « Environnement, climat, énergies, déchets » : Yvon LE ROUX
- Commission « Familles, solidarités, santé, cohésion sociale » : Anne-Marie KERHOUSSE
- Commission « Habitat, urbanisme, mobilités » : Yannick LE GOFF

***Madame PRIGENT demande confirmation qu'il ne peut y avoir de désignation que dans 5 commissions sur les 8.***

***Madame THÉPAULT-RÉAUDIN informe par ailleurs que la désignation de suppléants n'est pas possible.***

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne les représentants de la commune pour les commissions de Guingamp Paimpol Agglomération tel que présenté ci-dessus.

#### **10 - CONTRAT D'ACCROISSEMENT D'ACTIVITE AUX SERVICES TECHNIQUES** DELIBERATION N° 76/2026

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

**Vu** le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

**Vu** le décret n°88-145 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**Considérant** la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu d'un accroissement *temporaire* d'activité suite à l'absence pour raison de santé de deux agents des services techniques durant le mois de mai et donc d'une charge de travail sur les espaces verts importante,

Monsieur PERU fait savoir qu'en conséquence, il est envisagé de faire appel à un contractuel dans le cadre d'un contrat d'accroissement d'activité.

Ce contrat s'établirait sur la base d'un temps complet du 8 juin au 31 juillet 2026.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C, grade d'adjoint technique territorial. La rémunération sera déterminée selon l'indice de rémunération Brute de 367 - Majoré 366.

***Madame LOYER demande si le contractuel est déjà trouvé et si c'est la même personne que l'on prend d'habitude. La réponse est oui.***

***Madame KERHOUSSE demande si le contrat sera prolongé. Monsieur PERU répond que ce ne sera pas le cas.***

***Monsieur CRASSIN demande pour quelle raison. Monsieur PERU précise qu'il n'y aura pas de besoin.***

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme PRIGENT) :

- adopte la proposition ci-dessus,
- modifie le tableau des emplois en conséquence,
- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2026,
- dit que les dispositions de la présente délibération prendront effet du 8 juin au 31 juillet 2026.

***Retour à 20 h 30 de Monsieur le Maire qui reprend la présidence de la séance.***

#### **11 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

DELIBERATION N° 77/2026

Monsieur le Maire fait savoir que le tableau des effectifs a fait l'objet, par le passé, de la création de plusieurs emplois, qui ne sont plus nécessaires, afin de recruter des agents ou de procéder à des avancements de grades.

Certains emplois n'ayant plus lieu d'être, il propose que les postes suivants soient supprimés du tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> juin 2026 :

- 1 Adjoint d'animation – 28 heures Bibliothèque
- 1 Adjoint technique – 28 heures service scolaire
- 1 Adjoint technique – 35 heures service scolaire
- 1 Adjoint technique – 31 h 30 service scolaire
- 1 Adjoint technique – 28 h 30 service scolaire
- 1 Adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe – 29 heures service scolaire
- 1 Atsem principal de 1<sup>ère</sup> classe – 35 heures service scolaire
- 1 Adjoint technique – 35 heures services techniques
- 2 Adjoints techniques principaux de 2<sup>e</sup> classe – 35 heures services techniques
- 1 Technicien principal de 2<sup>e</sup> classe – 35 heures services techniques
- 1 Technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe – 35 heures services techniques
- 1 Ingénieur territorial – 35 heures services techniques
- 3 postes d'accroissement temporaire d'activités

Monsieur le Maire rajoute que le Comité Social Territorial du Centre de Gestion a été saisi et a donné un avis favorable à l'unanimité le 21 mai 2026.

Monsieur le Maire demande maintenant au conseil municipal d'acter les suppressions envisagées et de valider le nouveau tableau tel que proposé en annexe.

***Madame KERHOUSSE remarque que cette délibération est en contradiction avec la précédente. On supprime des postes aux services techniques et l'on recrute un contractuel.***

***Madame THÉPAULT-RÉAUDIN explique que l'on ne peut pas recruter un contractuel en accroissement temporaire d'activité sur un poste permanent vacant.***

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise les suppressions proposées et valide le nouveau tableau des effectifs.

## **12 - RENOUELEMENT CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU POLICIER MUNICIPAL**

**DELIBERATION N° 78/2026**

Monsieur le Maire rappelle que depuis juin 2023 la commune de PLOUMAGOAR met son policier municipal à la disposition des communes de GRACES, PLOUISY et SAINT-AGATHON

La convention de mise à disposition arrivant à terme et l'intérêt du poste de policier municipal étant avéré, la commune de PLOUMAGOAR propose son renouvellement pour une nouvelle durée de 3 ans.

Par ailleurs, la commune de PABU qui, jusqu'à présent, ne s'était pas inscrite dans cette démarche de mutualisation en a fait la demande.

Les charges de fonctionnement et d'investissement relatives à la mise à disposition sont réparties de manière égale entre les communes signataires de la convention.

***Monsieur le Maire indique que la commune de PLOUMAGOAR gère entièrement le poste et que les coûts de fonctionnement et d'investissement sont divisés entre toutes les communes partenaires, à parts égales.***

***Monsieur GIRONDEAU demande qu'elle est la DHS du policier. Madame BRIENT répond qu'il est à 36 heures.***

***Monsieur le Maire fait également savoir que le policier municipal est aussi pompier volontaire.***

***Monsieur CRASSIN estime qu'intervenir sur 5 communes est beaucoup pour un seul policier.***

***Madame PRIGENT demande si l'on est capable de dire combien de temps il a passé sur la commune de GRACES.***

***Monsieur le Maire répond qu'il est présent 1 journée par semaine sur chaque commune.***

***Monsieur PERU rajoute qu'il fait preuve d'une grande flexibilité.***

***Madame BRIENT demande s'il a des horaires fixes car les enfants ont fait remonter des problèmes de stationnement.***

***Monsieur le Maire dit qu'il commence à 8 h 30 mais que l'on peut s'arranger.***

***Il rajoute que Guingamp va recruter un 2<sup>ème</sup> policier et que l'on va peut-être pouvoir travailler avec lui notamment pour les contrôles vitesse car le policier municipal ne peut les réaliser seul.***

***Le policier de Guingamp pourrait être mis à disposition à 20 % mais pour l'instant ce n'est pas encore fait.***

***Madame KERHOUSSE demande le coût d'un radar.***

***Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas la réponse mais que le prix sera divisé entre les 5 communes.***

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'autoriser le renouvellement de la convention jusqu'en 2029.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme LOYER), autorise le renouvellement de la convention de mise à disposition du policier municipal par la commune de PLOUMAGOAR.

***Madame LOYER précise qu'elle s'abstient car le territoire d'intervention s'élargi.***

### **13 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'APAA TREGROM POUR LA STERILISATION ET L'IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS** **DELIBERATION N° 79/2026**

Monsieur le Maire fait savoir que par délibération en date du 2 juin 2023 la commune a acté un partenariat avec l'association APAA TREGROM pour la stérilisation et l'identification des chats errants.

Afin d'éviter leur prolifération l'Association Protectrice des Animaux Abandonnés de Trégrom aide les communes en mettant en place des campagnes de stérilisation. Les chats sont ensuite soit relâchés sur le territoire de la commune soit proposés à l'adoption si ce sont des chatons.

Cette convention arrivant à échéance, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de la renouveler afin de tenter de maîtriser la prolifération des animaux.

Par ailleurs, la stérilisation et l'identification des animaux par l'APAA étant payante, Monsieur le Maire propose qu'une enveloppe annuelle de 1 000 € soit fixée.

Enfin, Monsieur le Maire demande que le conseil municipal s'engage, au vu des difficultés financières rencontrées par l'association, à verser pendant 4 ans une subvention de 500 €.

***Madame KERHOUSSE fait savoir qu'elle a été sollicitée par un habitant car il y a beaucoup de chats près de chez lui. 2 des chats sont à lui mais il nourrit les autres.***

***Monsieur le Maire dit que dans ce cas ils sont également à lui.***

***Monsieur RENAULT fait remarquer que l'APAA rencontre de grosses difficultés mais qu'il faut savoir que l'association a fait fermer toutes les autres associations afin de récupérer les subventions.***

***Elle n'est pas en règle avec la loi car elle garde des chiens de catégorie et fait de l'acharnement thérapeutique. De plus quelques personnes ont fait stériliser les chats appartenant à des particuliers sur le compte des communes.***

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix POUR et 1 ABSTENTION (Monsieur RENAULT) :

- Autorise le maire à signer la convention en vue de la stérilisation et l'identification des chats errants avec l'APAA TREGROM,

- Fixe une enveloppe annuelle de 1 000 € pour ces missions.

- Acte le versement d'une subvention de 500 € à l'association tous les ans, pendant 4 ans.

#### **14 - PARTICIPATIONS FINANCIERES AU FONCTIONNEMENT DES RASED DE BELLE ISLE EN TERRE ET PLOUARET**

DELIBERATION N° 80/2026

Monsieur le Maire rappelle que les Réseaux d'Aide Spécialisée aux Elèves en Difficulté (RASED) de Belle-Isle-En-Terre et de Plouaret interviennent auprès des élèves présentant des difficultés d'apprentissage ou d'adaptation. Certains élèves des écoles de Grâces bénéficient de leurs interventions.

Le RASED de Belle-Isle-En-Terre dispense un accompagnement psychologique, celui de Plouaret un soutien pédagogique.

Afin de permettre une continuité de ces accompagnements il convient de passer des conventions avec les deux communes.

Monsieur le Maire rajoute que le coût financier est de 1 € par élève soit pour l'année scolaire 2025/2026, un montant de 194 € par Rased.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'autorise le Maire à signer les conventions transmises par les mairies de Belle-Isle-en-Terre et de Plouaret ainsi que toutes celles à venir durant le mandat électoral,

- D'autoriser le versement de 194 € pour chacun des réseaux pour l'année 2025/2026

- D'autoriser les versements pour les années scolaires suivantes comme demandé par les communes chaque année.

#### **15 – INFORMATIONS DIVERSES**

##### **➤ Installation de pare ballons et de buts école élémentaire**

Monsieur GIRONDEAU fait savoir qu'il a été convoqué par la directrice de l'école élémentaire suite à des propos tenus par les élus du CMJ sur l'installation de pare ballons et de buts dans la cour de l'école.

La directrice lui a signifié qu'il n'était pas question de réaliser ce projet car l'argent consacré au CMJ doit servir à l'ensemble de la population et pas seulement à l'école.

Monsieur GIRONDEAU dit qu'il lui a répondu que la mairie met l'argent où elle veut.

La directrice estime qu'il y a trop de football et que cela crée des problèmes entre les enfants. Il s'avère également que le conseil d'école ne veut plus que les enfants jouent au football.

Monsieur le Maire remarque que lorsqu'il était enfant il jouait au football à l'école.

Monsieur GIRONDEAU dit que c'est ce qu'elle lui a dit mais que maintenant le comportements des enfants n'est plus le même.

Madame QUERE pense que les enfants doivent pouvoir s'amuser et que le football reste un sport national.

Madame HUET AUBOIN demande ce que les enfants ont le droit de faire dans ce cas.

Madame PRIGENT dit que son fils est fan de foot et qu'il serait content d'y jouer mais elle est d'accord avec la directrice car cela entraine beaucoup d'histoires entre les enfants.

Madame HOSTE rajoute que c'est catastrophique dans certaines écoles. De nos jours l'attitude, le vocabulaire des enfants n'est plus le même qu'auparavant et elle comprend la directrice.

Monsieur GIRONDEAU dit que c'est le reflet de ce que l'on peut voir dans les médias.

Monsieur CRASSIN demande ce qu'ils feront durant les récréations.

Madame PRIGENT dit qu'ils feront la même chose que maintenant mais le midi sera compliqué.

Madame QUERE pense que c'est à l'équipe enseignante d'imposer des règles.

Madame KERHOUSSE rajoute que dans les cours il y a une surveillance et que si les enfants sont incorrects c'est aux adultes de les gérer.

Monsieur BONNEAU dit que ce qui le chiffonne c'est premièrement, que vont faire les enfants pour s'occuper et deuxièmement, il estime que c'est aux institutrices de s'occuper des enfants et de leur apprendre la citoyenneté.

Madame HOSTE redit que c'est beaucoup plus compliqué. Dans certaines classes il y a 2 ou 3 cas particuliers. Les enseignantes ne peuvent plus les canaliser. Dès qu'il y a un ballon, on les « perd ».

Monsieur BONNEAU rajoute que ce qui est dérangement c'est que les enseignantes viennent nous expliquer comment gérer la mairie.

Madame BRIENT fait remarquer que l'heure de midi n'est pas sur le temps de l'école mais dans le cadre périscolaire.

Madame QUERE indique que cela créera des histoires même durant la pause méridienne.

Monsieur GIRONDEAU constate qu'à son époque il y avait la crainte des enseignants mais également des parents quand les élèves avaient de mauvais comportements.

Madame HOSTE abonde dans son sens et dit que maintenant c'est l'inverse. Les parents ne sont pas contents si l'on fait des remarques à leurs enfants.

Madame HUET pense qu'il peut y avoir des problèmes également avec le ping-pong.

Monsieur le Maire propose que le sujet soit revenu en CMJ.

Madame KERHOUSSE fait remarquer qu'actuellement quand les élèves jouent au foot, ils utilisent leurs vêtements pour délimiter les buts donc elle ne voit pas où est la différence avec des vrais buts de foot.

Monsieur le Maire dit que ce sera évoqué en conseil d'école afin de donner une réponse et trouver un compromis.

Madame HOSTE informe que les jeunes d'En Avant interviennent dans certaines écoles afin de faire un peu de pédagogie et apprendre ce qu'est le football.

➤ Réunion de la Chambre d'Agriculture

Monsieur le Maire fait savoir que la chambre d'agriculture organise, le 10 juin, une réunion à la Lanterne à destination des élus

➤ Spectacle et porte ouverte

Madame THÉPAULT-RÉAUDIN fait savoir qu'elle a eu l'information de la tenue d'un spectacle de l'école élémentaire le 19 juin, à 15 heures à la Lanterne, auquel l'ensemble du conseil municipal est convié.

Elle indique également l'organisation d'une porte-ouverte par Guingamp Paimpol Agglomération, le 30 juin à partir de 17 h 00, afin de présenter les différents services et les agents. Cette porte-ouverte se tiendra au Stade de Roudourou. Elle est à destination de l'ensemble des élus communaux.

➤ Dons d'organes

Monsieur le Maire informe qu'un « arbre de vie » sera planté à Pabu demain. Il rajoute que la mairie achètera des panneaux « Ville ambassadrice du don d'organes » et qu'ils seront installés aux entrées de la commune.

➤ Absence du Maire

Monsieur le Maire fait savoir qu'il sera absent à compter du 3 juillet.

➤ Cérémonie

Monsieur CRASSIN indique avoir pris contact avec la Présidente du Twirling club pour une cérémonie afin de mettre en avant les bons résultats obtenus à Amiens. Ils sont devenus multiples champions de France. Le club de judo sera également mis à l'honneur.

La date de la cérémonie reste à définir. Peut-être fin juin – début juillet.

➤ Kreiz Breiz Elites

Monsieur CRASSIN dit que l'organisation de la course Kreiz Breiz Elites avance bien. Toutefois, il manque encore des bénévoles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 05.